

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Echelle 1 : 5'000
Septembre 2021

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du : 22.09.2020
Le Syndic: *Phygn* La Secrétaire: *Phygn*

Soumis à l'enquête publique
du : 3.10.2020
au : 2.11.2020
Le Syndic: *Phygn* La Secrétaire: *Phygn*

Soumis à l'enquête publique complémentaire
du : 11.09.2021
au : 11.10.2021
Le Syndic: *Phygn* La Secrétaire: *Phygn*

Adopté par le Conseil général
dans sa séance du : 27.06.2022
Le Président: *Phygn* Le Secrétaire: *Phygn*

Approuvé par le Département compétent
Lausanne, le : 11.02.2025
Le Chef de Département: *Phygn*

Entré en vigueur le : 11.02.2025

Jaquier Pointet SA
Géomètres brevetés
Rue des Nishours 7
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains
024 424 80 70
info@jpo.ch
www.jpo.ch

LÉGENDE

— Limite de commune

AFFECTATIONS

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT - A
- Zone d'activités économiques 15 LAT - B
- Zone de verdure 15 LAT - A
- Zone de verdure 15 LAT - B
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone viticole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone viticole protégée 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT
- Aire forestière-sylvo-pastorale 18 LAT

PATRIMOINE

- Secteur de protection du site bâti 17 LAT
- Région archéologique

Recensement architectural (bâtimens et objets)

- Monument d'intérêt national (note 1)
- Monument d'intérêt régional (note 2)
- Objet d'intérêt local (note 3)
- Objet bien intégré (note 4)

Inventaire fédéral des voies de communication historiques (IVS)

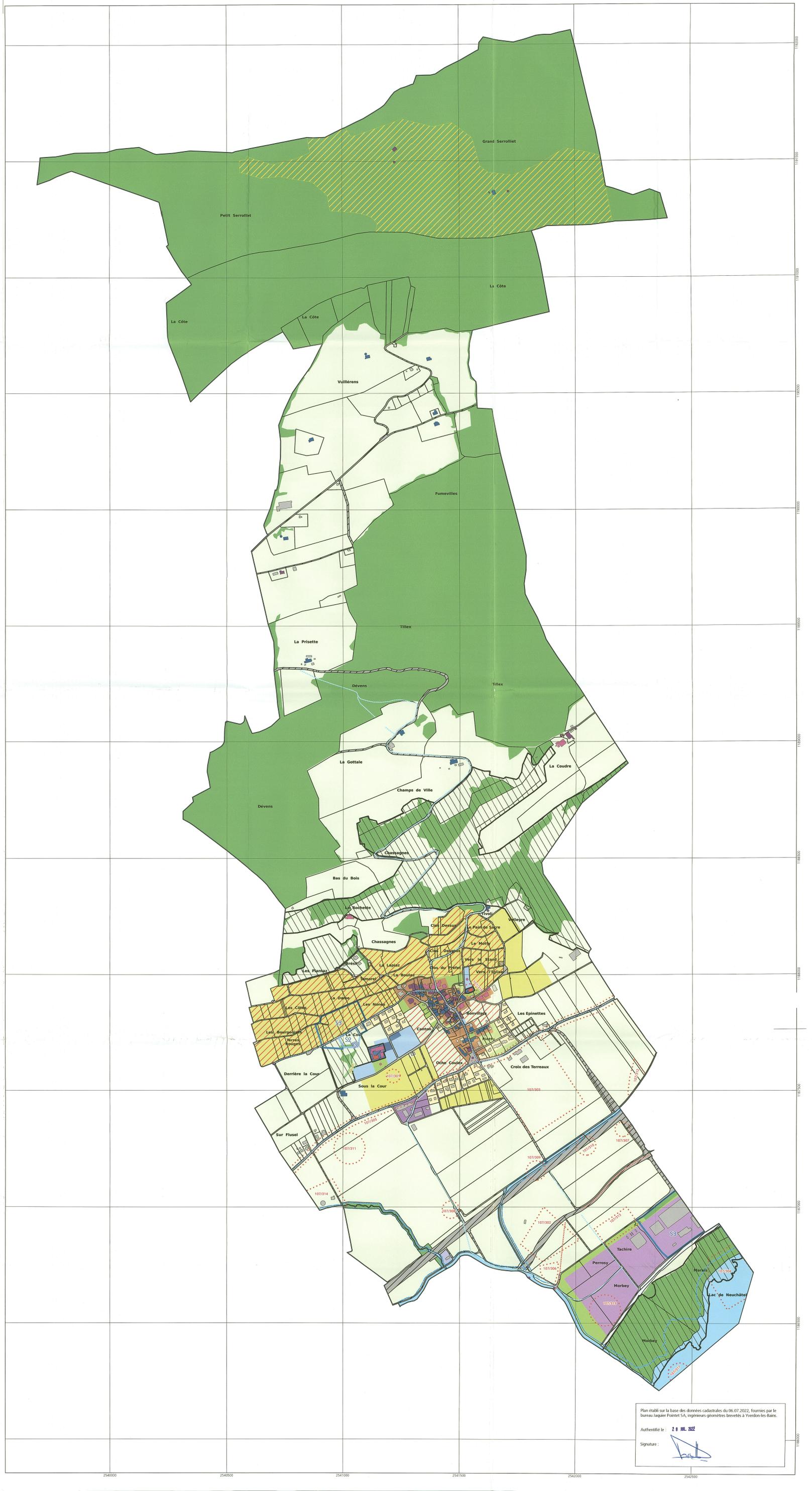
- Importance nationale
- Importance régionale
- Importance locale

PATRIMOINE

- Limite forestière dans la zone à bâtir selon constatation de nature du 29 octobre 1993
- Limite constructible à la lisière (10 m)
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Espace réservé aux eaux selon art. 41a et b, al. 2 OEAux

Zones de protection des eaux

- Zone S1
- Zone S2
- Zone S3
- Zone S3



Plan établi sur la base des données cadastrales du 06.07.2022, fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.
Authentifié le : 28.09.2022
Signature : *Phygn*